INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue par visioconférence due au Covid-19, à **10:00** h, ce jeudi le vingtième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux, à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer ,Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT.

Bonjour et bienvenue à cette séance de la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie.

Exceptionnellement, la Régie tient cette séance du 20 janvier 2022 à huis clos tel que recommandé par l'arrêté ministériel qui stipule, QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Les membres de la Régie participent à la séance par visioconférence par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence des participants:

M. Normand Dyotte, maire de Candiac
M. Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Mme. Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire - Ville de Saint-Constant
M. Gilbert Samson, directeur général de la Régie

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit mercredi le 19 janvier. Un avis public a été préalablement émis 15 jours avant la séance, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

22-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 déc. 2021
3.- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 16 déc. 2021
4.- Approbation des comptes à payer
5.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 13 janvier 2022.
6.- Ajustement des rémunérations.
7.- Varia.
8.- Question du public.
9- Levée de l'assemblée.

22-01-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2021.

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021.

22-01-03 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2021.

22-01-04 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 864,211.34$ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 74,889.43$ pour un montant total de 939,100.77 $

22-01-05 CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 13 janvier 2022, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-01-06 AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'une proposition concernant les rémunérations des employés de la Régie.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration accueille la proposition d'ajustement des rémunérations et autorise le Président à signer l'entente.

22-01-07 VARIA.

Aucun dossier

22-01-08 QUESTION DU PUBLIC.

M. Mario Corriveau, résident de La Prairie présente une série de 10 questions:

Bonjour à tous: Concernent le règlement d'emprunt no 2021-03 au montant de 11,630,799$, je note qu'une seule soumission a été reçue relativement aux travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation. Voici mes questions :

1 Comment pouvez-vous expliquer qu'aucune autre soumission n'a été reçue?

Rep : il est important de rappeler que 4 entrepreneurs généraux ont effectués une visite obligatoire des installations en plus de leurs sous-traitants. Il y a même un report de la date d'ouverture des soumissions qui leurs a été accordés suite aux demandes.

2 Comment pouvez-vous expliquer que tant de correctifs sont nécessaires en rapport avec le concept original?

Rep : Le concept n'a aucunement changé, le contrat original était type « CLÉ en MAIN » avec des critères d'obligations de performance sur 24 mois et puisque l'entrepreneur à sous-dimensionné plusieurs équipements d'importances essentiels, il failli à sa tâche de conformité des travaux.

3 Est-ce qu'une évaluation avait été effectuée par des professionnels pour s'assurer du juste prix de ces travaux?

Rep : Oui, la firme d'ingénierie FNX Innov a effectué une évaluation et ce tel que requis selon les critères de la Loi sur les appels d'offres municipaux.

4 Est-ce que ces travaux auraient pu faire l'objet d'une subvention gouvernementale?

Rep : Non, cela signifierait de subventionner des entrepreneurs qui exécutent des travaux non conformes et atténuerai toute imputabilité judicaire sur leurs exécutions. Tous les montants reliés aux déficiences font l'objet d'un recours actuellement entendu devant les tribunaux. Le projet était déjà subventionné à l'origine, donc on ne peut pas subventionner ces travaux correctifs.

5 Quel est le montant dépensé avant ces travaux pour cette usine?

Rep : le contrat original était de 14,5M dont 2.3M$ sont retenus pour cause de non-conformité des installations.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

6 Quel est le nom du fournisseur qui va effectuer les travaux?

Rep : le contrat n'a pas encore été octroyé, le nom sera divulgué publiquement dans les prochaines séances (s'il ya lieu).

7 Quel est le nom du fournisseur qui a effectuer les travaux originaux?

Rep : la compagnie Allen entrepreneur général inc.

8 Quel sera la capacité de cette usine après ces travaux?

Rep : Aucun changement par rapport au concept original émis il y a quelques années. L'origine de la biométhanisation était de 327 m³ de boues / heures.

9 Quel fournisseur effectué actuellement ce traitement pendant la période d'arrêt de l'usine?

Rep : Aucun, la station d'épuration fonctionne toujours en mode conventionnel étant donné que l'usine de biométhanisation n'a jamais atteint les normes requises du certificat d'autorisation délivré par le Ministère pour permettre son exploitation.

10 Quel est le prix du traitement pendant la période d'arrêt et pour quel volume de traitement?

Rep : Aucun changement, comme par les années passées +- 70$/ t, le volume de boues avoisine les 23,000 tonnes /année.

22-01-09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE la présente séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier

ormules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)